



La 40^{ème} assemblée générale de notre association 25 mars 2017

Elle s'est tenue au Centre culturel Gilbert Zaug à Remiremont à 15h, avec la participation de Monsieur François Vannson, Député-Président du Conseil Départemental, membre de notre société, de Monsieur Jean-Charles Foucher, Adjoint à la Culture, représentant Monsieur Jean Hingray Maire de Remiremont et de Madame Béatrice Gaillemain, membre de la Commission Sport-Culture-Associations, qui ont bien voulu honorer de leur présence notre assemblée générale.

Président de séance : Jean-Claude Baumgartner

Secrétaire de séance : Philippe Althoffer

Excusés : Monsieur le Maire Jean Hingray ; Madame Françoise Boquillon ; Messieurs Abel Mathieu et Michel Rouillon, Madame Comoli présidente du Musée Textile ; Madame Jeanine Humbert de l'Association du Vieux St Amé qui s'était fait représenter ; ainsi que toutes les personnes nous ayant fait parvenir leur pouvoir.

48 personnes adhérentes étant présentes et 53 membres ayant donné leur pouvoir pour 135 personnes à jour de leur cotisation, la majorité étant largement atteinte, l'assemblée peut valablement délibérer.



*De gauche à droite : Messieurs Vannson, Baumgartner, Foucher et Mesdames Berger et Gaillemain.
(cl. Ph. Althoffer)*



*Les nombreux participants à l'assemblée générale,
salle de conférences du Centre culturel Gilbert Zaug de Remiremont.
(cl. Ph. Althoffer)*

Le président, le Dr Jean-Claude Baumgartner, fait le rapport moral, principalement basé sur le 40^{ème} anniversaire de notre Société, illustré par une importante rétrospective en diaporama. Un hommage particulier a été rendu à Pierre Heili, disparu au cours de cette année 2016. Nadine Berguer, notre trésorière, présente le bilan financier affichant une insuffisance de 2 938 euros, principalement due à l'édition du *Pays de Remiremont* n° 19 qui a été insuffisamment bien accueillie. Néanmoins, nos avoirs nous permettent de continuer sereinement notre activité.

Le tiers sortant du comité a été réélu à l'unanimité.

Quitus est donné à l'unanimité pour ces rapports, moral et financier.

Jean-Marie Lambert nous a informés des activités de l'*Association pour le Saint-Mont*, et des travaux en cours. M. Vinel, président de cette association, assistait à notre assemblée.

Gilles Dangin, membre de notre Société, des Amis de Saint Colomban et des Amis du Saint Mont, nous a relaté la marche qu'il a organisée de Luxeuil au Saint-Mont et qu'il envisage de prolonger cette année jusqu'à Moyenmoutier et Senones ... pour les bons marcheurs.

Actions prévues :

Des groupes de travail (Eau, Textile, Alimentation) sont créés, toutes les personnes intéressées sont les bienvenues.

Diverses conférences et réunions interactives sont prévues. Les dates et sujets seront communiqués dans le prochain numéro de Romarici Mons.

Le renouvellement d'une partie du matériel informatique est prévu pour 2017.

Monsieur l'Adjoint à la Culture puis Monsieur le Président du Conseil Départemental nous ont encouragés à poursuivre notre activité.

La réunion s'est terminée à 17h autour d'une brioche et du verre de l'amitié.

Pour le Bureau, le Secrétaire : Philippe Althoffer

Les enseignants marianistes de Plombières au tribunal correctionnel

Le 29 juillet 1903, s'ouvre au Tribunal correctionnel de Remiremont un procès inhabituel. Dix enseignants des écoles libres de Plombières et de La Bresse, anciens Frères de Marie, se retrouvent au banc des accusés en compagnie de neuf auteurs de délits « ordinaires » (mendicité, filouteries d'aliments, vols, dégradations, coups et blessures volontaires, outrages à officiel ministériel, outrage public à la pudeur, bris de clôture...). L'Etat accuse ces instituteurs d'enseignement illicite, de sécularisation non sincère et non réelle et de reconstitution d'une organisation congréganiste interdite. Une assistance nombreuse composée d'habitants et de notables (clergé, industriels, élus et notables de droite) assiste aux débats. Pour comprendre cet évènement, il faut en faire la genèse et situer les faits dans les évolutions sociales et politiques de la société française de la fin du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle.

La Société de Marie, créée à Bordeaux en 1817 par un ancien prêtre réfractaire sous la Révolution, le Révérend Père Joseph Cheminade, a pour objectifs l'enseignement de la foi, l'éducation des jeunes et la formation chrétienne des adultes. Ses membres sont appelés Frères de Marie ou Marianistes¹. En 1878, l'abbé Edmond Ménestrel, curé de Plombières, signe avec cette société un contrat aux termes duquel des enseignants marianistes sont mis à sa disposition pour encadrer l'école libre de garçons Saint-Augustin qu'il vient de créer grâce à un legs très important de la riche veuve d'un médecin local, Augustin Grillot. L'école, qui porte le



*Buste représentant
l'abbé Edmond Ménestrel
Eglise de Plombières-les-Bains
(cl. MC)*

prénom du défunt, vise à apporter l'éducation religieuse récemment interdite dans les écoles publiques. Les Marianistes sont déjà implantés à Saint-Dié, Rambervillers, Neufchâteau et La Bresse. Très vite l'école Saint-Augustin va se développer et absorber une part majeure de la population scolaire locale, au détriment des



*Ecoles libres de Plombières-les-Bains
(coll. pr.)*

¹ A ne pas confondre avec la congrégation enseignante des Frères maristes, originaire de Lyon.

écoles publiques. Il en sera de même pour les écoles libres : maternelle Sainte Geneviève et primaire de filles Sainte Elisabeth, créées ultérieurement².

A l'époque, suite à la défaite de 1870 face à la Prusse, la France est traversée par de fortes tensions idéologiques et politiques. Les gouvernements, de gauche, pour consolider la jeune République, cherchent à réduire l'influence de l'Eglise catholique, favorable au retour de la royauté et très puissante dans l'éducation, en mettant en œuvre une politique de laïcisation de l'enseignement puis de l'ensemble de la société.

En 1881 et 1882, les lois Jules Ferry instituent l'école primaire obligatoire, gratuite et laïque. La loi Goblet remplace en 1886 les religieux par du personnel laïc dans les écoles publiques. L'école Saint-Augustin de Plombières, de statut privé, n'est pas encore concernée. Mais dans de nombreuses communes, comme à La Bresse, des Sociétés civiles immobilières (SCI) créent des écoles libres, où les instituteurs congréganistes continuent d'enseigner à leurs anciens élèves. Les écoles publiques sont presque vides. La politique anticléricale du gouvernement se radicalise alors par la loi Waldeck-Rousseau de 1901 sur les associations, qui exclut de son bénéfice les congrégations enseignantes et de plus leur applique un régime d'exception, qui annule leurs agréments et les oblige à déposer des nouvelles demandes d'autorisation, toutes refusées en bloc en 1902 et 1903 par le gouvernement d'Emile Combes³, entraînant *de facto* la fermeture de leurs écoles et l'impossibilité d'en ouvrir d'autres. Les congrégations et les religieux sont interdits d'enseigner. Des peines de prison et d'amendes sont prévues à l'encontre de quiconque ouvrirait sans autorisation un établissement scolaire congréganiste ou qui, après son interdiction, en favoriserait la poursuite ou le développement. En 1904, une nouvelle loi décide la dissolution de toutes les congrégations enseignantes et de toutes les écoles ou classes intégrées dans des œuvres congréganistes (œuvres d'assistance, hospitalières...) et la confiscation de leur patrimoine⁴. Edmond Duez⁵ est chargé de faire l'inventaire de leurs biens avant leur expulsion du territoire et de procéder à



Portrait dessiné d'Emile Combes, Président du Conseil
(publ. à l'époque dans le bihebdomadaire local « L'Industriel vosgien »)

² Les défenseurs de l'école publique accuseront le clergé, les industriels et la bourgeoisie de la ville de faire pression sur les familles pour favoriser l'inscription de leurs enfants dans les écoles libres.

³ Emile Combes : homme politique, ancien théologien rallié au radicalisme, Président du Conseil des ministres de 1902 à début 1905, chargé d'appliquer la loi sur les associations de 1901. Il démissionnera après le scandale de l'affaire des fiches (fichage des officiers selon leurs opinions politiques ou religieuses), qui aboutira au droit, nouveau, pour les fonctionnaires de consulter leur dossier.

⁴ Le résultat financier de ces confiscations sera en fait très loin du fameux « milliard des congrégations » avancé auparavant par la propagande gouvernementale.

leur liquidation. Enfin, en 1905 la loi de séparation des Eglises et de l'Etat garantira la liberté de conscience et de religion mais en limitera l'exercice à la sphère privée.

Prévoyant le refus de ses demandes d'autorisation, la Société de Marie propose en 1902 à ses membres soit de quitter avec elle le territoire national pour rester marianistes, soit de sortir de la congrégation et de se séculariser pour continuer d'enseigner, seul moyen de contourner la loi. Dans les Vosges, la plupart opteront pour cette seconde solution. Des attestations de sortie de l'état religieux leur sont délivrées. Ils devront abandonner les anciens signes extérieurs de leur appartenance congréganiste et renoncer à leur vie communautaire. Une fois dissoute, ses biens confisqués et expulsée, la Société de Marie s'expatrie en Belgique et au Canada.

L'Etat ne l'entend pas ainsi. Il fait notifier par les gendarmeries la fermeture immédiate des écoles libres. En cas de refus, il fait traduire en justice les ex-congréganistes pour sécularisation mensongère et poursuite illégale de l'enseignement. Les tribunaux sont invités à sévir fermement et surtout à prononcer la fermeture des écoles concernées. La culpabilité des prévenus sera fondée sur les signes extérieurs dits de fausseté de leur sécularisation (vêtements, vie communautaire, repas et habitats communs...) et sur la poursuite en commun du même enseignement dans les mêmes locaux, l'utilisation des mêmes méthodes avec les mêmes élèves, éléments considérés comme autant de signes de la continuation d'un enseignement illicite et par là-même de la congrégation.

Auparavant, en 1897, quelques mois avant son décès, l'abbé Chapelier avait déjà cherché à anticiper les difficultés qu'il pressentait. Jusqu'ici seul propriétaire des écoles et des fonds considérables recueillis, il légua le tout à une Société Civile Immobilière constituée de sept de ses amis, la SCI Stanislas, pour assurer la pérennité et le développement de l'œuvre en la sécularisant. Comme préconisé par leur ancienne congrégation, les six instituteurs de l'école Saint-Augustin, ayant opté fin 1902 pour la sécularisation, se fournissent en vêtements civils et quittent leur habitat communautaire pour des logements séparés en ville. Leur directeur, Antoine Schatt, refuse de signer la notification de fermeture apportée par la gendarmerie. Arguant d'une sécularisation effective, il affirme sa volonté et celle de son équipe de poursuivre l'œuvre d'enseignement dans les mêmes locaux et avec les mêmes élèves.

Inéluctablement, les poursuites judiciaires sont mises en œuvre. Le Préfet Tallon, fermement anticlérical, applique avec la plus extrême fermeté, et même parfois dépasse, les instructions gouvernementales. Il fait fermer l'école Saint-Augustin avant même la fin de l'année scolaire et fait pression sur le tribunal de Remiremont pour qu'il condamne les

⁵ Edmond Duez, financier chargé de la liquidation des biens des congrégations expulsées, jouera en bourse une partie des actifs qui passaient dans ses mains (cinq millions de francs détournés, dont on ne trouvera que partiellement la trace). Au bagne de Cayenne pour douze années, il restera assigné à résidence jusqu'à son décès dans cette colonie en raison de la règle du doublage. Mais il y jouira d'un statut privilégié, en récompense semble-t-il pour s'être accusé seul des détournements. Il y fera l'objet d'un reportage du célèbre reporter Albert Londres.

prévenus et prononce la fermeture de leurs écoles. Le rapport qu'il rédige à l'attention du Président du Conseil (également ministre de l'Intérieur) conclut à la dangerosité de l'enseignement congréganiste pour les idées républicaines, à l'inutilité des écoles libres, à la nécessité de leur fermeture et du transfert immédiat de leurs élèves vers l'école publique. Il accuse également les congréganistes d'aviver les querelles politiques locales. Plombières est alors politiquement partagée en deux tendances opposées à peu près égales, avec un maire particulièrement anticlérical, le pharmacien M. Gentilhomme, élu malgré une majorité flottante au sein du Conseil municipal.

Au tribunal de Remiremont, le procureur Bernard Puton⁶, chargé d'intervenir à charge, se montre peu à l'aise, mais doit s'exécuter après avoir vainement invoqué certaines jurisprudences pour tenter d'y échapper. La gendarmerie surveille les faits et gestes des prévenus et s'efforce de recueillir contre eux des indices de non-respect de sécularisation, conformément aux instructions ministérielles. L'avoué Lecomte de Remiremont, au nom du liquidateur Duez, fait l'inventaire des biens des écoles libres de Plombières en vue de leur expropriation, bien que la Société de Marie n'en soit pas propriétaire.



*Photographie de Bernard Puton,
Procureur de la République
au Tribunal correctionnel
de Remiremont
(coll. pr.)*

Le 29 juillet 1903, les anciens Frères de Marie de l'école Saint-Augustin sont traduits devant le Tribunal correctionnel en même temps que leurs confrères de La Bresse.

Accusés de Plombières-les-Bains :

- Antoine SCHATT, directeur d'école, né à Desenheim (Alsace-Lorraine) ;
- Félix HEYDT, instituteur, né à Schaffhausen (Alsace-Lorraine) ;
- Louis HOCHENEDEL, instituteur, né à Leutenheim (Alsace-Lorraine) ;
- Alphonse BUCHHOLTZ, instituteur, né à Haegen (Alsace-Lorraine) ;
- Alfred Ernest HAEGELI, instituteur, né à Hilsenheim (Alsace-Lorraine) ;
- Ignace WEISS, instituteur, né à Ebersmunster (Alsace-Lorraine).

Accusés de La Bresse :

- Georges SCHENCK, directeur d'école, né à Aspach (Alsace-Lorraine) ;
- Bernard SCHENCK, instituteur, né à Aspach (Alsace-Lorraine) ;
- Jean-Baptiste WALDVOGEL, instituteur, né à Hausen (Alsace-Lorraine) ;
- Louis GUYOT, instituteur, né à Colmar (Alsace-Lorraine).

⁶ Bernard Puton est un notable de Remiremont. De Procureur au Tribunal correctionnel de la ville, il en deviendra par la suite le Président. Il sera connu pour son action en faveur du patrimoine local.

Le tribunal est présidé par les juges Meuzy, Noisette et Tassard. Le Ministère Public est composé du Procureur Bernard Puton et du substitut Boullay. L'interrogatoire est uniquement à charge. L'accusation demande la condamnation des prévenus et la fermeture de leurs écoles. Maître Boulay, avocat au barreau de Paris, qui assure la défense des prévenus en raison de ses convictions personnelles, s'efforce de montrer que l'accusation ne repose que sur des présomptions sans preuves tangibles et met l'accent sur



*La salle d'audience du Tribunal correctionnel de Remiremont, conservée actuellement en l'état, hormis (rajouté pour cet article sur le cliché) le grand tableau du Christ en croix, encore présent lors du procès des marianistes, mais enlevé lors de la séparation des Eglises et de l'Etat, d'abord conservé par le Procureur Puton dans son bureau, visible aujourd'hui à l'intérieur de l'église de la ville.
(cl. et montage MC)*

le patriotisme des accusés, tous Alsaciens ayant opté pour la France après la défaite de 1870. L'un des prévenus de La Bresse, Bernard Schenck, proteste violemment contre la loi et se pose en martyr. Le public réagit par des murmures ou des applaudissements. Le Président menace d'évacuer la salle pour ramener le calme.

Reporté à huitaine, le verdict acquitte les ex-marianistes de La Bresse, condamne à des amendes avec sursis ceux de Plombières et prononce la fermeture de leur école. Ces sentences contrastées ne manquent pas d'étonner, d'autant que leurs attendus ne sont pas très solidement argumentés. La presse de droite publie la totalité du jugement, celle de gauche se contente d'un entrefilet. Ces « deux poids deux mesures » apparaissent liés aux différences de situations politiques dans les deux bourgs concernés, la population et les notables de La Bresse ayant déjà montré leur unanimité et leur pugnacité dans la défense de leurs écoles libres, alors qu'à Plombières la situation était moins affirmée.

Les enseignants de Plombières, comme les pouvoirs publics, ne l'entendent pas ainsi. Les premiers font appel de leur condamnation, et le Procureur général interjette appel contre le jugement favorable aux Bressauds. Le 17 décembre 1903, la Cour d'Appel de Nancy, contrairement aux juges de Remiremont, entend à décharge les arguments des prévenus, confirme l'acquittement des ex-Marianistes de La Bresse et annule la condamnation de ceux de Plombières. L'Etat n'abandonnant pas la partie, le Procureur général se pourvoit en cassation. A Paris, la Cour de Cassation rejette ce pourvoi et confirme les acquittements.

L'école Saint-Augustin, au grand dam du maire de Plombières, reprend donc son fonctionnement. Les enseignants marianistes quitteront Plombières en 1947, suite à la faiblesse de leur recrutement et aux difficultés financières grandissantes de l'œuvre. Plusieurs d'entre eux reposent au cimetière de la ville. Les écoles libres de Plombières poursuivront leur développement avant de décliner jusqu'à leur fermeture en 1991.

Michel CLAUDEL

Sources :

- Bibliothèque nationale Mitterrand : annales des arrêts de la Cour de Cassation en 1904.
- Archives départementales de Meurthe-et-Moselle : minutes des arrêts correctionnels à la Cour d'appel de Nancy, série 2U758.
- Archives départementales des Vosges :
 - o Archives préfectorales, affaires religieuses, série 6V
 - o Archives paroissiales de Plombières-les-Bains (1642-1990), série 57J358
 - o Recensements de population
 - o Minutes des arrêts du Tribunal de Remiremont
- Archives municipales de Remiremont : presse d'opinion locale de l'époque

Visitez et faites découvrir le compte Facebook de notre Société d'Histoire



Ainsi, faites connaître nos activités à vos correspondants, pour élargir le cercle de nos amis et pourquoi pas leur donner l'envie de nous rejoindre,

Profitez et faites profiter des très nombreux documents mis à votre disposition : cartes postales anciennes, gravures, photographies, documents divers, plans...

Anne de Solène : La fin du site de Julienrupt

A l'occasion du centenaire de l'usine Anne de Solène de Julienrupt, l'association des Amis de la vallée de Cleurie a publié un ouvrage relatant les origines de cette entreprise et les vicissitudes que celle-ci a connues tout au long de ce siècle. Ce livre intitulé *L'Usine Anne de Solène de Julienrupt*, qui est toujours disponible à la Mairie de Cleurie et dans les librairies des environs, avait laissé l'entreprise dans la situation qui était la sienne en 2005, situation certes délicate, mais qui laissait espérer un nouveau départ.⁷



*Anne de Solène : site de Julienrupt
(cl. B. Cunin)*

2005 – 2010 : un optimisme très prudent :

Une procédure de redressement judiciaire avait en effet été ouverte le 28 février 2000 par le Tribunal de Commerce de Lille à l'encontre de la société Claude – Anne de Solène, mais un plan de continuation a été arrêté le 25 septembre 2001 après que des dispositions aient été prises afin d'assurer le redressement de l'entreprise. Celle-ci employait alors 125 salariés. La majeure partie de la production avait été délocalisée en Tunisie ou confiée à des sous-traitants locaux. En 2005, la société abandonna le tissage Claude situé au Costet-Beillard, qui employait une trentaine de salariés, en raison d'une concurrence mondiale d'autant plus vive que, l'accord multi-fibres étant devenu caduc, la libre circulation des marchandises en provenance de pays disposant d'une main d'œuvre bon marché rendait vains tous efforts de modernisation et de rationalisation.

Malgré tout, la direction du groupe Hacot Colombier affirmait son désir de maintenir son activité dans les Vosges. Ainsi, Monsieur Burnel, directeur du site depuis janvier 2005, affirmait sa volonté de rétablir les comptes et de pérenniser l'entreprise. Il déclarait : « Julienrupt continue à travailler pour Anne de Solène, c'est la volonté de la direction. D'ici partent tous les nouveaux modèles et sont fabriqués les petites séries, les compléments de grandes commandes, les commandes spéciales. Le but est bien de pérenniser Julienrupt en utilisant le savoir-faire des Vosgiens, qui restera ici pour du haut de gamme. »⁸

Le plan social approuvé le 17 mai 2005 consacrait l'arrêt du tissage Claude du Costet-Beillard et le licenciement de 30 personnes sur ce site et de 5 salariés à Julienrupt. Mais il laissait espérer un retour aux bénéficiaires dès l'année suivante. L'entreprise employait alors 92 salariés, dont 9 VRP et dix démonstratrices à Paris.

L'optimisme du directeur Monsieur Burnel transparait encore dans un article paru dans le journal Vosges Matin en date du 8 juin 2009. « Nous avons de vrais atouts, écrivait-il, car nous possédons une vraie marque qui est rattachée à de vraies valeurs comme la qualité et la

⁷ L'usine Anne de Solène de Julienrupt par Bernard Cunin. Editions Gérard Louis. 2007.

⁸ La Liberté de l'Est du 18 mai 2005.

douceur. Malgré un chiffre d'affaires en baisse, il n'y aura pas de chômage partiel de prévu, le maintien des effectifs étant l'une des priorités de la direction. »

Il annonça l'ouverture à Paris, rue du Bac, d'une boutique pour la distribution en direct de la marque Anne de Solène. Il déclara qu'à Julienrupt, où travaille une centaine de personnes, « on développe notre style avec nos stylistes. Nous avons un atelier de confection avec une vingtaine de personnes, qui réalise le prototype, le sur-mesure et une partie de la production totale de l'entreprise, un service méthode pour réaliser les dessins, un service expédition et gestion des stocks et un service commercial intégré à l'entreprise. » La clientèle était principalement constituée par les grands magasins parisiens et les distributeurs multimarques. L'article du journal conclut : « Avec un tel réseau de partenaires et des bons de commande qui ne désemplassent pas, l'entreprise a de quoi s'assurer un avenir... douillet. »⁹

2011 – 2016 : Rechute fatale

Pourtant en 2014, la société Claude – Anne de Solène constata la poursuite de la baisse de son chiffre d'affaires, d'environ 15 % par an depuis 2012, causée par une forte dégradation du marché français, qui représentait 85 % de ses activités, et des résultats insuffisants à l'exportation. Cette situation ne pouvait perdurer.

La société employait alors 91 salariés, dont 68 travaillaient sur le site de Julienrupt.

Le nouveau directeur du site, Monsieur Xavier Duprez, expliquait ainsi qu'il suit la nécessité de réorganiser l'entreprise : « Durant ces deux dernières années, nous avons réduit le stock de 35 % pour réinjecter de la trésorerie dans l'entreprise, nous avons renforcé l'équipe export, essayé de redévelopper le marché américain, diminué de 22 % les frais de fonctionnement, développé de nouvelles gammes, mais aussi travaillé sur les tarifs ; tout cela pour recréer une activité commerciale. Mais la situation n'a fait que se dégrader. »¹⁰

Le plan de sauvegarde de l'emploi présenté en mai 2014 par la direction prévoyait notamment le licenciement de 24 salariés touchant principalement les services expédition et commercial. Il n'a cependant pas pu être mis en application en raison de la déclaration de cessation des paiements de la société déposée le 27 août 2014. Le Tribunal de commerce de Lille a ordonné le 1^{er} septembre 2014 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société.¹¹

La solution envisagée pour le maintien de l'activité fut la cession de la société à un repreneur. Un seul projet de reprise fut présenté, porté par une société Soleanne, qui prévoyait le maintien de 29 emplois seulement, sur 68 salariés qui travaillaient sur le site de Julienrupt.¹²

Le Tribunal de commerce autorisa le 3 décembre 2014 le rachat des actifs de la société Claude – Anne de Solène et la reprise de 47 salariés, dont 29 sur le site de Julienrupt, les autres étant des commerciaux et des salariés attachés aux magasins. Cette décision impliquait le licenciement de 41 salariés.

La société Soleanne SAS, dont la dénomination rappelle la marque Anne de Solène, a été inscrite au registre du commerce de Lille le 29 janvier 2015. Son siège social était fixé à Houplines dans le Nord, mais elle possédait des magasins spécialisés à Paris, Epernay et Saint

⁹ Vosges Matin du 8 juin 2009.

¹⁰ Vosges Matin des 17 mai, 24 mai et 6 juin 2014

¹¹ Vosges Matin des 3 et 30 septembre 2014

¹² Vosges Matin du 21 novembre 2014.

Germain en Laye, outre l'unité de fabrication de Julienrupt. Elle était détenue par deux fonds d'investissement régionaux (Finorpa et Participex) et par deux entrepreneurs nordistes (Messieurs Colombier et Le Gall).¹³

A la suite de la décision du Tribunal de Commerce, la société Claude - Anne de Solène, devenue une coquille vide, fut liquidée le 18 février 2015. La société Soleanne prit également le contrôle du groupe Omilis, antérieurement Hacot Colombier Réunis, qui possédait des marques et des licences à forte notoriété comme Anne de Solène, Sonia Rykiel et Jacadi.

Pour les salariés, il s'agissait avant tout d'un montage financier destiné à effacer les dettes de la société Omilis, antérieurement Hacot Colombier. Ceux-ci estimaient que la société Soleanne n'était pas viable et doutaient de la pérennité du site de Julienrupt. La direction de cette société au contraire espérait un redémarrage de l'activité sur des bases saines. (7)

Pourtant, malgré les dispositions adoptées, la société n'a pas obtenu les résultats escomptés. La société Soleanne a en conséquence décidé la fermeture du site de Julienrupt pour le 30 septembre 2016. Le directeur Loïc Toulemonde expliquait : « Compte tenu des résultats de la société, on arrête l'outil de production dans les Vosges. Les investisseurs étaient convaincus que les résultats pouvaient être améliorés. Ce n'est malheureusement pas le cas. Vu le contexte sur le marché, nous ne pouvons pas tenir, on a trop de pertes. C'est un vrai crève-cœur, car on a vraiment tout essayé. »¹⁴

Dès lors ce sont 25 salariés qui se retrouvent sans emploi, les commerciaux itinérants et les démonstratrices en magasin ayant été maintenus. La marque Anne de Solène, qui a été rachetée par le groupe Omilis, continue à vivre tant en France qu'à l'international, mais elle est devenue étrangère au site de Julienrupt qui lui a donné le jour.¹⁵

Bernard CUNIN

Vient de paraître

Les moulins à café
Peter Dienes
de Remscheid à Breukelen

Pe De - De Ve - Eva



Jean Christophe Cañadas



84 pages couleurs sur les moulins à café Dienes, plus important fabricant d'Europe de 1864 à 1970.

30 € + 4,5€ de port

S'adresser à l'auteur Jean-Christophe Cañadas
(membre de la Sté d'Histoire de Remiremont et de sa Région)
Tél. 06 76 16 90 85 - 03 29 25 35 73

¹³ La voix du Nord du 21 janvier 2015

¹⁴ Vosges Matin du 24 août 2016

¹⁵ Vosges Matin du 9 octobre 2016.

Les Bataillons Scolaires - Le fusil Cheillot de Remiremont

La Préparation Militaire

La question des *Bataillons Scolaires*, constitués en 1881 après le succès des Républicains aux élections, est encore relativement méconnue aujourd'hui. L'époque est propice aux discours belliqueux. La France a subi une sévère défaite face aux Prussiens¹⁶, dont les conséquences, avec l'annexion de certains cantons de la Lorraine et de l'ensemble de l'Alsace et de la Moselle, sont très mal vécues par une majeure partie de l'opinion. On ne parle plus que de revanche. Le 14 juin 1881, à la Chambre des députés, le général Fabre, Ministre de la Guerre, fait un discours qui en dit long sur l'état d'esprit du moment. Il déclare sans ambages que le service de trois ans doit être « ... précédé pendant longtemps d'un dressage préliminaire spécial acquis à l'école ... ». Il ajoute qu'il faut développer l'instruction, « ... et surtout l'instruction militaire civile à l'école ... ».¹⁷ Paul Bert, lors d'un banquet d'instituteurs, tient ces propos : « Nous voulons des fusils pour l'école (oui, oui, bravos !), oui le fusil, le petit fusil que l'enfant apprendra à manier dès l'école, dont l'usage lui deviendra instinctif et qu'il n'oubliera plus, ainsi, nul besoin de réapprendre plus tard ! ... Car ce petit enfant est le citoyen de l'avenir, et dans tout citoyen il doit y avoir un soldat, et un soldat se doit d'être toujours prêt ».¹⁸ Tous ces personnages éminents trouvent écho dans la presse qui préconise des exercices militaires pour la jeunesse, « ... exercices complétés par la pratique du tir à courte portée exécuté sans danger dans la cour des écoles avec un fusil de petit calibre ... ». Elle ne s'arrête pas là et insiste pour que toutes les communes créent « ... des sociétés de gymnastique joignant la pratique du tir ... » à leurs exercices ordinaires, puisque « ... l'enseignement du tir est donné spécialement en vue de la guerre ... ».¹⁹

Inévitablement, et rapidement, l'idéologie devient réalité. Le 6 juillet 1881, sous la présidence de Jules Grévy, Jules Ferry alors Ministre de l'Instruction publique, Billot, Ministre de la guerre et René Goblet Ministre de l'Intérieur, publient un décret en ce sens. Il comporte treize articles relatifs à l'instruction militaire et à la création de bataillons scolaires dans les établissements d'instruction primaire et secondaire. Quatre de ces articles donnent une bonne idée de l'organisation de ces bataillons scolaires.

– *Articles 1 et 7 :*

Tout établissement public d'instruction primaire ou secondaire comptant des élèves âgés de douze ans et plus pourra rassembler, sous le nom de « bataillon scolaire », ses élèves pour des exercices gymnastiques et militaires. Tout bataillon scolaire est placé sous l'autorité d'un instructeur désigné par l'autorité militaire.

16 Capitulation de Napoléon III à Sedan le 1er septembre 1870.

17 ADV 1 R 55/56.

18 ADV 1 R 55/56. Paul Bert, Ministre de l'instruction publique (1880/1881), prit une part active aux réformes pour l'obligation de l'instruction primaire.

19 ADV 1 R 55/56.

– Articles 9 et 10 :

Le bataillon scolaire ne pourra être armé que de fusils conformes à un modèle adopté par le Ministre de la guerre. Ces fusils seront fabriqués par l'industrie privée. Ils ne devront pas être trop lourds pour l'âge des enfants Ils comporteront tout le mécanisme du fusil de guerre actuel. Ils ne seront pas susceptibles de faire feu même à courte portée. Les exercices de tir à la cible seront réservés aux élèves d'au moins 14 ans. L'instructeur en chef devra les avoir désignés aptes à y prendre part.

Le mois suivant, *L'Industriel Vosgien* publie une note concernant une circulaire adressée à tous les Maires par Monsieur le Préfet des Vosges. Il appelle leur attention « ... sur la loi qui a rendu l'enseignement de la gymnastique et de l'instruction militaire obligatoires dans les établissements d'instruction publique de garçons, et les invite à veiller à l'application de cette loi, dans l'intérêt des enfants aussi bien que dans celui du pays ... ». L'article ajoute qu'il appartient aux maires de « ... faire choix d'un emplacement attendant autant que possible à l'école, et suffisamment spacieux pour y installer les appareils de gymnastique désignés dans le « Manuel des exercices gymnastiques et militaires », dont un exemplaire a été adressé à chaque instituteur par les soins de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ». ²⁰

L'article 9 prévoyant que le fusil soit fabriqué par l'industrie privée, aussitôt les manufactures d'armes s'empressent de satisfaire aux directives gouvernementales. Les Manufactures d'armes de Tulle et de Mr Andreux à Paris sont les plus connues et veulent remporter le marché. Mais, plus près de nous, à Remiremont, immédiatement, deux fabricants associés sont également sur les rangs.

Tulle fabrique principalement le fusil de tir, mais aussi le fusil scolaire en bois pour les exercices dans l'école. Ce deuxième fusil est très critiqué, car « ... il serait ... » une copie, mais « ... en plus lourd ... », de celui fabriqué à Remiremont. Le fusil à canon de bois de Tulle pèse 1,650 kg. Celui de tir fait 2,550 kg, 2,800 kg, avec le sabre, pour un prix de 28,50 francs. ²¹

La Manufacture de Mr Andreux est plus agressive et envoie des affichettes illustrées dans toutes les préfectures. Elle ne manque pas d'arguments, reprend les harangues du général Fabre et du ministre Paul Bert que l'on a lu plus haut, insiste sur le fait qu'il « ... faut hâter l'organisation militaire scolaire ... ». Pour ce faire elle donne aux municipalités « ... toutes facilités de paiements, même échelonnés sur plusieurs années ... ». Sa gamme de fusils est aussi étendue : un petit et un grand modèle pour chacun des fusils, d'exercice et de tir. Pour les premiers les prix vont de 12 à 19 francs, de 26 à 27,50 francs avec le fourniment. Pour les seconds, de tir, cela va de 30 à 40 francs. L'arme proposée est le fusil *Gras*, modèle 1874. Le fourniment comprend la bretelle, l'épée baïonnette et son fourreau, le ceinturon et le porte-épée baïonnette. Les cibles en fer sont facturées 2,50 et 5 francs l'unité, pour 20

20 A. M. de Remiremont. *Industriel Vosgien* du 16 juillet 1881. «*Industriel Vosgien, Journal Républicain paraissant à Remiremont le jeudi et le dimanche. Rédacteur en chef : M. Ch. Georgeot.*»

21 A. M. de Remiremont ; « *Industriel Vosgien* ».

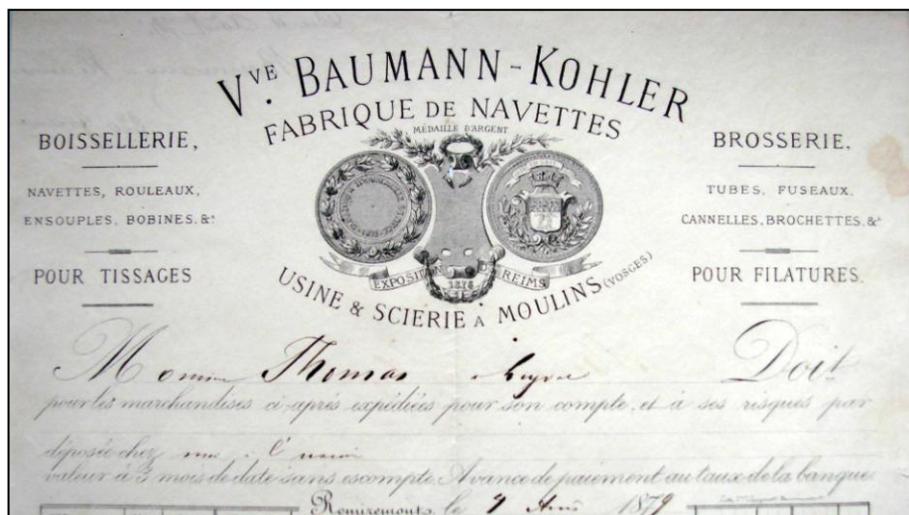
ou 40 centimètres carrés. Pour les instructeurs il y a le sabre d'officier, le ceinturon verni avec plaque, le « *sifflet Daniel* », pour les prix respectifs de 15, 4, et 0,75 francs.²²

Le fusil Cheillot de Remiremont

A Remiremont, on s'affaire pour produire un fusil adapté aux besoins scolaires.

Le 1er juillet 1882, Mme Veuve Baumann-Kohler et M. Eugène Cheillot, tous deux à Remiremont, ont formé une société sous la raison commerciale de *Chevillot & Cie*, dont l'unique objet est la fabrication et la vente du fusil scolaire inventé par M. Cheillot. Le siège social de la société est au n° 1 de la Rue du Canton, l'usine est à Moulin, commune de Saint-Nabord.

Le 3 septembre, *L'Industriel Vosgien* fait un article élogieux : « *Messieurs Cheillot, armurier, et Baumann fabricant, font un fusil scolaire qui a un grand succès* ». « *Son prix est de neuf francs* ». Le journal poursuit : « ... *Monsieur de Jarny, Capitaine de la Territoriale, Président de la Société de tir militaire et civile, Vice-président du Tir Fédéral de l'Est ...* », recommande ce fusil Cheillot à toutes les écoles. Il précise que « ... *son mécanisme permet la démonstration complète des temps et mouvement de la charge du fusil, le cran de sûreté est même indiqué par une encoche pratiquée dans la boîte de culasse ...* ». Une description sommaire du fusil

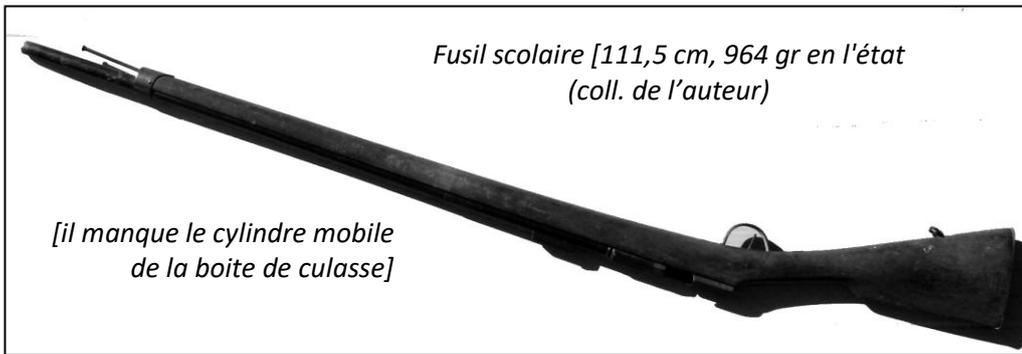


En-tête de lettre Baumann-Kohler, 1879, (coll. J-P Stocchetti)



Affichette du fusil scolaire de Mr Cheillot, 1882 (coll. J-P Stocchetti)

22 Manufacture Andreux, 11 Rue de Malte, l'Agricole, Manufacturière et Commerciale, fournis et écoles.



*Fusil scolaire [111,5 cm, 964 gr en l'état
(coll. de l'auteur)*

*[il manque le cylindre mobile
de la boîte de culasse]*

scolaire Chevillot révèle tout d'abord qu'il remplit les conditions imposées par le décret du 6 juillet 1881 et par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1882. Il

permet d'exécuter tous les mouvements du fusil national ou fusil *Gras*, pèse 1300g, a une longueur de 1,50m avec le sabre. Il est donc approprié aux forces des enfants de dix à quinze ans et ne leur alourdit pas la main pour la reprise des travaux de la classe. Son canon est en bois, la culasse en fer, la culasse mobile en fer nickelé, donc pas de rouille, le sabre baïonnette est en bois, verni métal, avec garde en fer.

Le prix de ce fusil avec bretelle et sabre est de 9,75 francs, de 9 francs sans sabre. Le même fusil, avec canon en fer, hausse mobile avec curseur, sabre-baïonnette acier, fourreau métal, bretelle et ceinturon se vend 22 francs. Pour les communes qui ne pourraient faire les dépenses ci-dessus, la fabrique a conçu un fusil à bien meilleur marché, tout en bois, au prix de 2,25 francs.

La fabrique du fusil Chevillot a eu beaucoup de mal à convaincre les responsables des ministères et à obtenir le poinçonnage de ses armes. Le préfet des Vosges a dû intervenir à plusieurs reprises, le ministère de la guerre renvoyant le problème au ministère de l'instruction publique, et vice-versa. Enfin, tout fini par s'arranger et on informe les maires des communes vosgiennes qu'ils « ... peuvent trouver à Remiremont, chez Mr Chevillot les fusils scolaires au prix de 8 francs avec hausse et bretelle, de 7 francs sans ... », et qu'un spécimen est déposé à la préfecture.

En novembre 1885, pressé par le maire de Remiremont de fournir les fusils commandés, M.



*Bataillon scolaire de Vecoux, 1883 (instructeur Mr Creusot, caporal)
(collection G. Dupré)*

Chevillot se montre rassurant et précise « ... qu'il attend les ceinturons, seule partie des fusils à canon en fer qu'il ne fabrique pas ... ». Il ajoute : « ... L'expédition pourra se faire, nous l'espérons, mardi prochain ... ».²³

Les bataillons

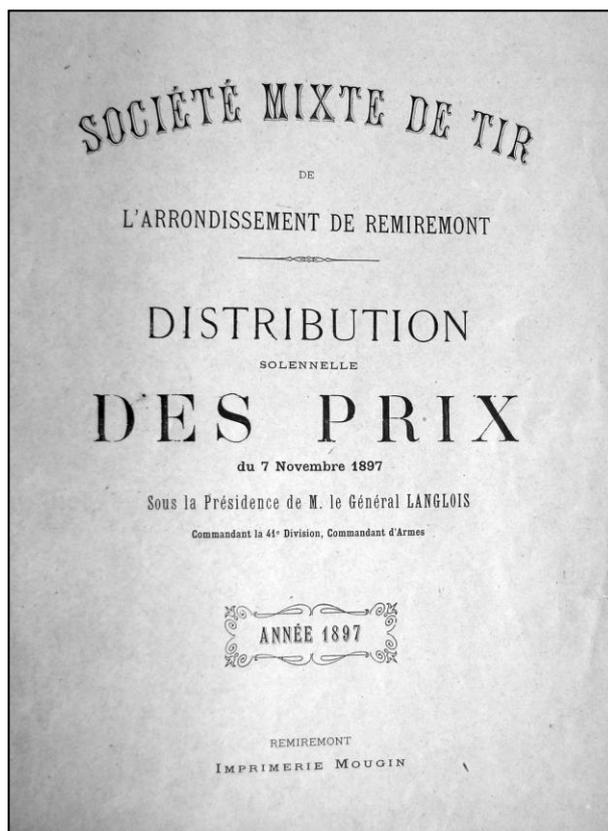
²³ En 1889, la fabrique de fusils scolaires de Saint-Nabord employait trente ouvriers. Le Dépt. des Vosges, Léon Louis, Tome VII, page 279.

scolaires ont survécu avec plus ou moins de bonheur à divers aléas. Pour beaucoup, les instructeurs nommés par le Préfet ont refusé ou ont renâclé à accomplir leur tâche avec assiduité. Les instituteurs ont parfois instruit eux-mêmes les enfants, mais les fusils n'étaient pas ou trop peu entretenus. D'après deux enquêtes en avril et août 1883, sur 46 écoles de la région de Remiremont, 23 ont une instruction militaire peu suivie ou inexistante. Concernant les exercices de tir, c'est encore pire. Chaque école devait avoir trois fusils de tir, mais en 1884, des 36 écoles ayant reçu ces dotations, 6 seulement pratiquent ces exercices, encore que pour certaines il s'agisse uniquement d'enseignement théorique.

Pour autant, quelques bataillons se distinguent et participent aux fêtes du 14 juillet. C'est le cas en 1885 du bataillon scolaire de Remiremont (240 enfants), composé des bataillons des écoles de Remiremont, Dommartin, Saint-Étienne et Saint-Nabord. Par décision de l'inspection académique des Vosges, et « ... selon le désir de Mr le Préfet ... » il va défiler avec son drapeau fourni par la maison Alphonse Helbronner & Cie à Lyon. On imagine la fierté toute légitime des petits écoliers de nos communes ! En 1887, le ministère de l'instruction publique mentionne toujours ce même bataillon, avec l'intégration des mêmes communes dans ses rangs, mais on ne sait s'il participe encore au défilé du 14 juillet.²⁴ En 1890, le journal l'Indépendant des Vosges signale l'absence des bataillons scolaires au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées. Les parisiens appelaient ceux-ci « ... les bataillons mouche ton gosse ... ».²⁵

Il est difficile de préciser la fin des bataillons scolaires, dont peu de gens connaissent l'existence. Toutefois, même si la mention *Bataillons Scolaires* n'apparaît pas, il est certain que de nombreuses écoles participent régulièrement à des concours de tir organisés par la *Société de Tir de l'Arrondissement de Remiremont*. Le concours a lieu au champ de tir militaire du Parmont. Parmi les participants, il y a des écoliers qui tirent six balles à une distance de 15, puis 30 mètres, avec une carabine Lebel modèle 1883, mais aussi des élèves des cours d'adultes. Ceux-ci tirent également six balles, avec une arme de guerre, le fusil Lebel modèle 1886, à 200 mètres.

Les archives de la ville de Remiremont conservent les livrets des distributions des prix concernant les années 1897-98-99-1900-1901 et 1902. On y



Concours du 7 novembre 1897 : distribution des prix.

(A. M. Remiremont 1 H 2)

24 ADV 1 R 55/56.

25 A. M. de Remiremont ; Indépendant des Vosges du 19 juillet 1890.

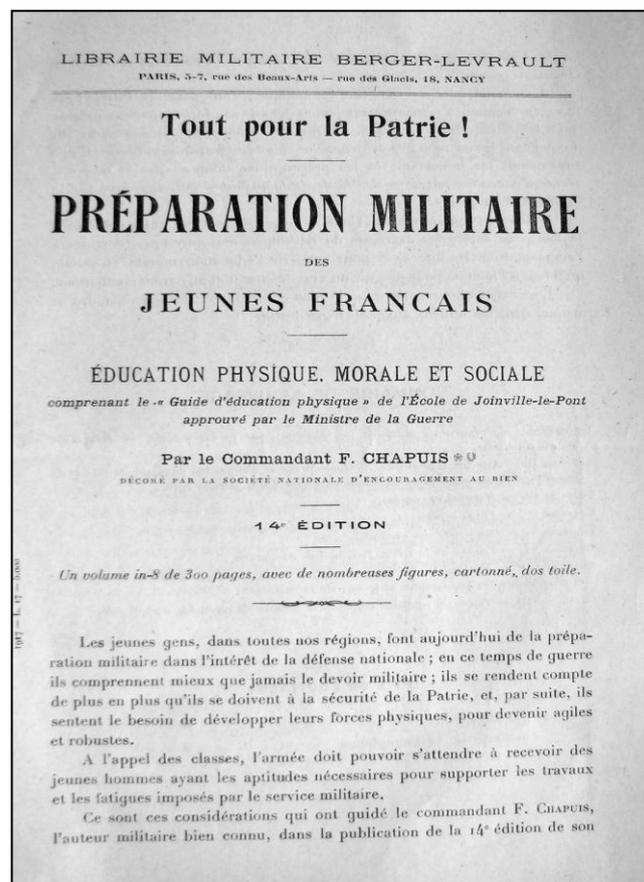
distribue des médailles, des diplômes, des livres et des gravures d'art offerts par des représentants de l'armée, de l'administration civile, mais aussi par des particuliers. Pour déterminer les meilleurs scolaires, on prend non seulement en compte les résultats des tirs, mais aussi « ... *la discipline et le zèle* ... ». Les écoles régulièrement représentées sont celles du Centre et de Maxonrupt à Remiremont, d'Éloyes, des Gravieres et *De Sybille* à Saulxures, de Planois et Trougemont pour Basse-Sur-Le-Rupt, de Ventron, Zainvillers, le Thillot, le Ménil-Thillot, Saint-Étienne, le Tholy, Tendon, Bussang, Saint-Nabord, Ruaux, du centre et des Traves pour Raon-aux-Bois, Plombières, La Croisette et La Chaume au Val-D'ajol, Bellefontaine et Travexin à Cornimont.²⁶

Il n'est pas exclu que ces activités aient perduré jusqu'à la guerre en 1914. Un témoin, M. Mayeul Favier, né en 1905 à Bussang, m'a déclaré très bien se souvenir « ... *de l'extrême discipline régnant dans son école* ... », ainsi que « ... *des marches au pas dans la cour, et instruction militaire avec des fusils en bois* ... ».²⁷

Après la guerre, et la reprise des activités, on réorganise cette « *instruction militaire* » au sein des écoles. Les Bulletins départementaux des Sociétés d'Instruction Physique des Vosges numéros 1 et 2 de janvier et décembre 1920, et numéro 2 de février 1921, insistent sur la nécessité de « ... *l'organisation communale de l'Instruction Physique et de la Préparation Militaire* ... », à la fois par l'école communale, mais également par une *Société Communale*, « ... *comme annexe logique des cours d'adultes* ... ».

En 1920, à Remiremont, il y a cinq Sociétés de préparation militaire : *La Frontière, La Romaricienne, La Ligne Bleue, les Boys-Scouts et l'Association Sportive*. Elles sont autorisées par les autorités militaires à utiliser la cour et le hangar aux manœuvres de l'ancien casernement Marion.²⁸

Une Loi Nouvelle sur « ... *l'Éducation Physique et la Préparation Militaire obligatoires* ... » est créée. Cette « *loi nouvelle* », « *loi sur l'éducation physique de l'enfance* », sera conférée à l'instituteur et à l'institutrice. Elle se décline en 21 articles dont on peut extraire les



Livret de Préparation Militaire intitulé « Tout pour la Patrie », 1917. (Arch. Munic. Remiremont 1 H 2)

26 A. M. de Remiremont 1 H 2

27 Jean-Marie Lambert ; Un Bataillon Scolaire dans les Vosges, Histoire Magazine N° 12, janvier 1981, «courrier des lecteurs», page 80.

28 A. M. de Remiremont 1 H 2

suivants qui donnent une bonne connaissance de sa finalité.

- *Art 1. L'Éducation Physique est obligatoire pour les jeunes français des deux sexes, à la fois pour les jeunes gens depuis l'âge de six ans jusqu'à leur incorporation, et pour les jeunes filles pendant la période de la scolarité.*
- *Art 2. La Préparation Militaire est obligatoire pour les jeunes gens depuis l'âge de seize ans.*
- *Art 6. L'Éducation Physique sera donnée dans toutes les écoles sans exception.*
- *Art 7. L'Éducation Physique est donnée par les instituteurs et les institutrices.*
- *Art 12. Dès l'école, un livret d'Éducation Physique sera ouvert pour chaque enfant. Il devra être présenté par les candidats aux emplois officiels et pour les garçons au conseil de révision.*²⁹

Un livret de Préparation Militaire pour les jeunes Français intitulé « *Tout pour la Patrie* » est à la disposition des autorités municipales. Il est subdivisé en huit chapitres dont quatre sont principalement à l'usage de l'école :

- *Chapitre II Guide et règlement de l'éducation physique et de la gymnastique à l'école*
- *Chapitre III Marches et courses.*
- *Chapitre IV Tirs et armements.*
- *Chapitre VIII Soins d'hygiène corporels et notions de physiologie appliquée.*

Le prix de ce livret est de 3 f. l'unité, 2,50 f. à partir de douze exemplaires.³⁰ L'État s'investit dans cette croisade et octroie des aides pour les installations et le matériel nécessaire.

Les écoles qui veulent obtenir ces aides doivent créer une « *Société Scolaire* » composée des élèves de l'école et du cours d'adultes, avec pour président le directeur de cette école.

Ces Sociétés Scolaires ont pour but « ... *l'éducation physique, sportive et prémilitaire ...* » pour le « ... *développement des qualités qui distinguent un bon français : courage, énergie, esprit de devoir et de discipline, solidarité, respect de soi-même et des autres ...* ». Des stages sont proposés aux membres de l'enseignement pendant les vacances de Pâques des années 1920 et 1921.

Aujourd'hui, de cette organisation ancienne dont on ne soupçonnait peut-être pas l'ampleur, subsistent uniquement les sociétés de gymnastique, car la préparation militaire a disparu depuis la suppression de la conscription. Gardons en mémoire et respectons ces dispositions d'une époque où la grandeur d'âme s'insufflait à l'école. Beaucoup de ces jeunes écoliers des Bataillons Scolaires, nantis d'une instruction militaire précoce, ont perdu la vie au service de la patrie pendant la grande guerre, une guerre que tous les politiques réclamaient de leur vœu.

Jean-Marie Lambert

Remerciements à Mlle Aurélia Bénas, Directrice des Archives Municipales de Remiremont pour son aimable autorisation à la publication de certains documents des collections dont elle a la charge.

29 A. M. de Remiremont 1 H 2. Bulletin Départemental des Sociétés d'Instruction Physique, 1920 et 1921.

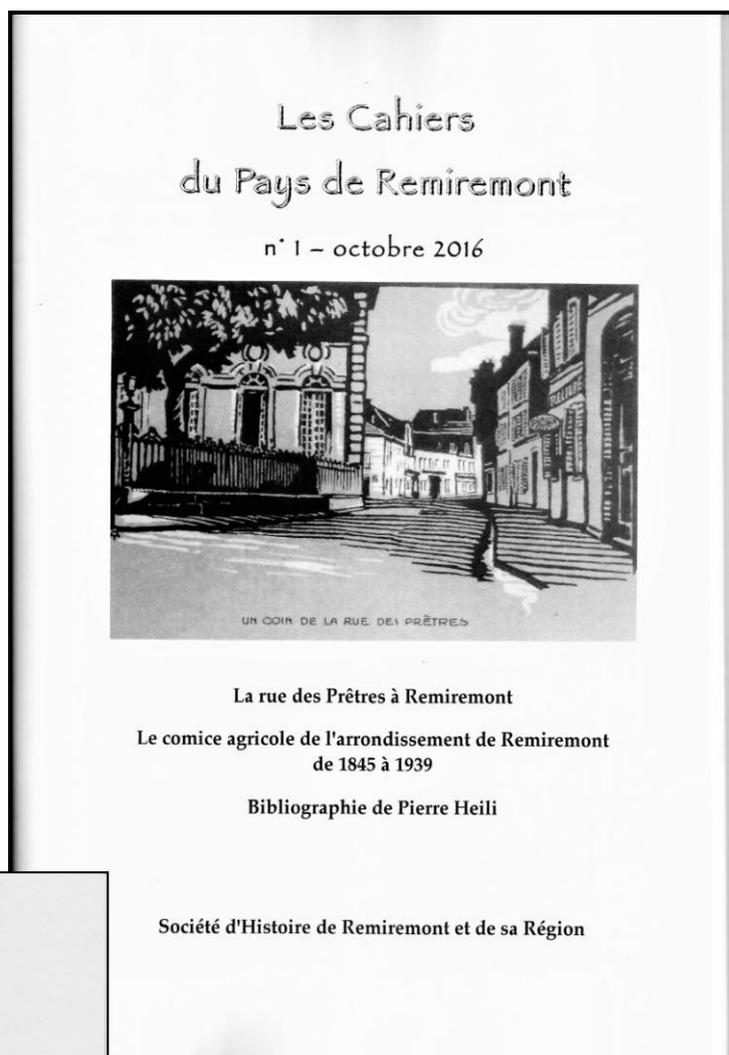
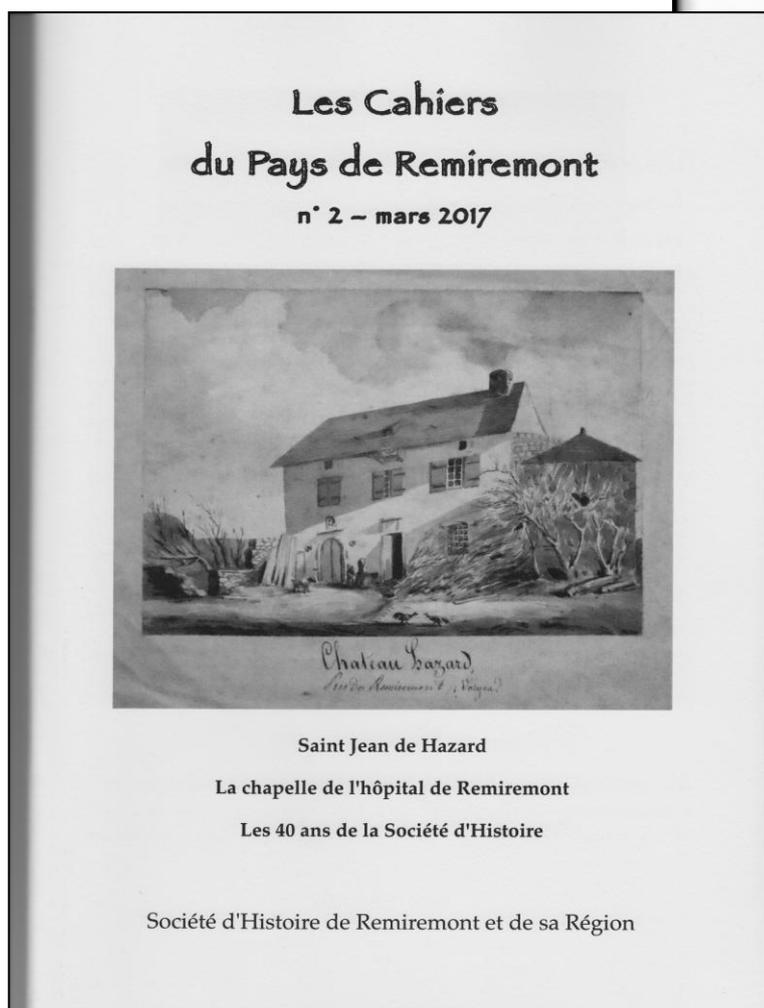
30 A. M. de Remiremont 1 H 2.

UN DEUXIEME NUMÉRO VIENT DE PARAITRE

40 pages

52 illustrations
dont 41 en couleurs

- Photographies
- Cartes postales anciennes
- Documents divers
- Plans anciens



Prix : 8 €

+ 3 € de frais d'envoi et de port si
envoi postal

- **Directement au siège de la Société d'Histoire de Remiremont et de sa Région**
31 rue des Prêtres – 88200 REMIREMONT
(permanences les lundis, de 9h00 à 11h00)
- **Lors des rencontres mensuelles au Centre Culturel Gilbert Zaug de Remiremont**
- **Par envoi postal sur commande : chèque de 11 € au nom de la Société d'Histoire de Remiremont et de sa Région**

LES RENDEZ-VOUS

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE REMIREMONT ET DE SA RÉGION

*Nos réunions sont libres et gratuites. Invitez vos amis ; songez aussi à les faire adhérer.
Permanences du lundi matin, de 9h00 à 11h00 au local, 31, rue des Prêtres à Remiremont.*

Programme des réunions mensuelles de septembre 2017 à janvier 2018

**Salle des conférences du Centre Culturel Gilbert Zaug de Remiremont,
de 20h à 21h30,
le premier vendredi de chaque mois, *sauf avis contraires.***

Vendredi 6 octobre 2017 : **Topographie médicale vosgienne 1776-1826**
par *Pascal Joudrier.*

Vendredi 3 novembre 2017 : **Histoire de la rue de la Franche Pierre et de la
rue des Chaseaux à Remiremont**
par *P. Althoffer, JC. Baumgartner et JP. Stocchetti.*

Vendredi 1^{er} décembre 2017 : **Géologie du Pays de Remiremont**
par *Cyrille Delangle.*

Samedi 13 janvier 2018 : **Galette des Rois** des adhérents de la Société
d'Histoire, à 15h00.
Salle des Grands Jardins de Remiremont.

*Composition et mise en page par Michel Claudel, à qui on peut adresser des textes,
communications ou informations pour un prochain numéro : claudel.mi@orange.fr*